



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 19 – 11 MARS 2025 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 11 mars 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°29143287 : AS ANGERVILLE L'ORCHER 41 / SOLIDARITE S GOURNAY 41 – Seniors Vétérans - D 1 - Poule L - 09 mars 2025 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 45ème. Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 45ème de jeu, un joueur de l'équipe de SOLIDARITE S GOURNAY 41 s'est blessé gravement à la jambe, blessure qui a nécessité l'intervention du SAMU qui a donné les premiers soins sur le terrain ;
- considérant que, choqués psychologiquement, joueurs et officiels n'ont pas souhaité reprendre le match, le climat de sérénité n'étant plus présent;
- considérant que l'arbitre a donc décidé de ne pas reprendre la rencontre, décision approuvée par les deux équipes.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT

M. Jonathan ROBERT